

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/IV-04

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES  
D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE  
(C.U.M.A.)**

---

Les coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont très fortement implantées dans notre département dans la mesure où elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs d'une part, de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant et, d'autre part, d'initier des actions innovantes notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage, contrôle des appareils de traitement, production de biocarburants...).

Notre soutien aux investissements en CUMA est un des axes forts de notre politique en faveur de l'agriculture de groupe et, de 1986 à 2006, ce sont **1 850 423 €** qui leur ont été consacrés (détail des dossiers engagés en 2006 en annexe).

Par ailleurs, nous avons fortement soutenu l'accès pour les CUMA aux aides européennes puisque, sur la période de programmation 1994-1999 (PDZR), ce sont un peu plus de 762 250 € qui ont été mobilisés en leur faveur.

Sur la programmation « objectif 2 (2000-2006) », les CUMA ont pu bénéficier d'une aide européenne de 10 % sur tous les investissements concernant du matériel, dès lors que la CUMA pouvait afficher une contrepartie nationale. Cette contrepartie pouvait provenir soit du Conseil Régional, soit du Conseil Général.

Dans le cadre de cette programmation, ce sont 265 dossiers de CUMA de notre département qui ont bénéficié de 1 319 438 € de subventions européennes.

En ce qui concerne la future programmation européenne, les CUMA **ne sont pas retenues** pour bénéficier d'une aide spécifique. Elles pourront, toutefois, être intégrées parmi les bénéficiaires des aides cofinancées par l'Europe et l'Etat aux investissements éligibles, soit au plan de modernisation de bâtiments d'élevage (PMBE) soit au plan végétal environnement (PVE).

A ce jour, compte tenu du fait que les critères d'attribution ne sont pas encore arrêtés et que le niveau des enveloppes européennes est très inférieur à celle de la programmation DOCUP, on peut craindre que le mouvement CUMA ne puisse bénéficier que d'un très faible niveau de soutien de l'Europe dans cette future programmation, d'où l'intérêt de nos aides que je vous propose de renouveler.

### **AIDE AU MATERIEL AGRICOLE**

Je vous rappelle que les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole ont été fixées, par l'assemblée départementale, en date du 10 février 1978 et que nous avons révisé les montants des plafonds subventionnables lors des votes du Budget Primitif 1989 et de la Décision Modificative n° 1 2000 selon le dispositif suivant :

#### **- Taux d'intervention :**

- 5 % du montant des investissements l'année de création,
- 7 % pour les années suivantes.

#### **- Eligibilité des dossiers :**

Pour les investissements réalisés après le 1er janvier 2002, seuls les dossiers déposés sur la base de devis sont éligibles.

#### **- Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :**

- 15 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 4 à 9 adhérents (soit une subvention plafonnée à 1 070 €),
- 30 600 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 10 à 19 adhérents (soit une subvention plafonnée à 2 140 €),
- 95 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 20 adhérents et plus (soit une subvention plafonnée à 6 670 €).

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

**- Investissements exceptionnellement importants :**

Dans le cas d'investissements exceptionnellement importants, nous avons retenu la possibilité de cumuler deux années successives (plafonds d'investissements) après avis d'opportunité de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement.

**AIDE AUX HANGARS**

L'importance du parc de matériel, les difficultés pour l'abriter chez les adhérents et la nécessité d'une meilleure gestion et d'un entretien suivi ont amené les CUMA à s'équiper de hangars.

C'est pourquoi l'assemblée départementale a décidé, depuis 1992, de subventionner la construction des hangars aux conditions suivantes :

- un hangar par coopérative d'utilisation de matériel agricole,
- montant de la subvention : 20 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, celle-ci étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €),
- la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit présenter préalablement un devis initial, les travaux pouvant être échelonnés sur 2 ans,
- en cas de location de terrain, la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit justifier d'un bail à long terme.

Depuis 1992, 15 hangars ont été aidés.

**PROPOSITIONS POUR 2007 :**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de reconduire notre politique en faveur des CUMA et :

- d'adopter une autorisation de programme de **85 000 €** (avec un échéancier de crédits de 65 000 € en 2007, de 20 000 € en 2008 ),
- de ratifier un crédit de paiement de **82 152 €** (65 000 € au titre de 2007 et 17 152 € au titre du passé) sur l'article 204210, sous-fonction 928.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Adopte une autorisation de programme de 85 000 €(avec un échéancier de crédits de 65 000 €en 2007 et de 20 000 €en 2008) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 82 152 €(65 000 €au titre de 2007 et 17 152 €au titre du passé) sur l'article 204210, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,